

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°58 du 19 juillet 2019

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2019-68 du 9 juillet 2019 – Rectificatif

Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale-----2

Décision DSI n° 2019-10 du 15 juillet 2019

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information-----3

Délibération n° 2019-29 du 16 juillet 2019

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 18 juin 2019-----5

Avis n° 2019-30 du 16 juillet 2019

Articles 9, 10, 14 et 18 du projet de décret portant application des dispositions des articles 49, 50, 51 et 58 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatif aux nouveaux droits à indemnisation et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ainsi que diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et projet d'arrêté relatif à la désignation des régions soumises à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi -----6

Avis n° 2019-31 du 16 juillet 2019

Motion relative à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi -----8

Délibération n° 2019-32 du 16 juillet 2019

Approbation du projet de convention d'application de la convention-cadre nationale de collaboration à conclure entre Défense mobilité et Pôle emploi portant sur les engagements financiers pour les années 2018 et 2019-----9

Délibération n° 2019-33 du 16 juillet 2019

Approbation du projet d'accord-cadre national 2019-2022 entre l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et Pôle emploi relatif au renforcement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des enfants de harkis et autres anciens membres des forces supplétives de l'armée française-----10

Délibération n° 2019-34 du 16 juillet 2019

Approbation du projet de convention-cadre relative au recrutement et l'insertion des personnes handicapées dans le secteur du travail temporaire-----11

Décision DG n° 2019-68 du 9 juillet 2019 – Rectificatif

Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale

La décision DG n° 2019-66 du 9 juillet 2019 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2019-57 du 17 juillet 2019 est rectifiée comme suit :

A l'article 1, au sein de Pôle emploi Guadeloupe

à la place de :

- madame Elsa Mezunce, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction

il convient de lire :

- madame Elsa Mezence, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction

Décision DSI n° 2019-10 du 15 juillet 2019

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-13, R. 5312-19 et R. 5312-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-178 du 16 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Article 1 - Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Fadi El Rostom directeur de la direction produits du 29.07 au 02.08 et du 12.08 au 23.08 et à monsieur Gilles Lavigne directeur de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services, du 05.08 au 09.08 à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1) l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement
- 2) les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
- 3 en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de Pôle emploi, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations :
 - o les bons de commande, quel que soit leur montant
 - o les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.

Article 2 – La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2019.

Franck Denié,
directeur général adjoint
systèmes d'information

Délibération n° 2019-29 du 16 juillet 2019

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 18 juin 2019

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 et R. 5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi, en particulier l'article 13.2,

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2019,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 juin 2019 est approuvé.

Article 2

La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Avis n° 2019-30 du 16 juillet 2019

Articles 9, 10, 14 et 18 du projet de décret portant application des dispositions des articles 49, 50, 51 et 58 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatif aux nouveaux droits à indemnisation et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ainsi que diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et projet d'arrêté relatif à la désignation des régions soumises à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 3° et 7°, R. 5312-19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment les articles 49, 50, 51 et 58,

Vu les articles 9, 10, 14 et 18 du projet de décret portant application des dispositions des articles 49, 50, 51 et 58 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatifs aux nouveaux droits à indemnisation et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ainsi que diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi,

Vu le projet d'arrêté relatif à la désignation des régions soumises à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2019,

Décide :

Article 1

Le conseil d'administration de Pôle emploi émet un avis favorable sur les articles 9, 10, 14 et 18 du projet de décret portant application des dispositions des articles 49, 50, 51 et 58 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatifs aux nouveaux droits à indemnisation et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ainsi que diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi.

Le présent avis a été adopté au terme du vote suivant :

- neuf votes pour : Régions de France (une voix), Assemblée des départements de France (une voix), président (une voix), Etat (quatre voix), CPME (une voix) et U2P (une voix) ;
- quatre abstentions : CFDT (une voix), CFE-CGC (une voix), Medef (deux voix) ;
- deux votes contre : CGT (une voix) et CGT-FO (une voix).

Article 2

Le conseil d'administration de Pôle emploi émet un avis favorable sur le projet d'arrêté relatif à la désignation des régions soumises à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Le présent avis a été adopté au terme du vote suivant :

- neuf votes pour : Régions de France (une voix), Assemblée des départements de France (une voix), président (une voix), Etat (quatre voix), CPME (une voix) et U2P (une voix) ;
- quatre abstentions : CFDT (une voix), CFE-CGC (une voix), Medef (deux voix) ;
- deux votes contre : CGT (une voix) et CGT-FO (une voix).

Article 3

Le présent avis est publié au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Avis n° 2019-31 du 16 juillet 2019

Motion relative à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 3° et 7°, R. 5312-19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment les articles 49, 50, 51 et 58,

Vu les articles 9, 10, 14 et 18 du projet de décret portant application des dispositions des articles 49, 50, 51 et 58 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatifs aux nouveaux droits à indemnisation et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ainsi que diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi,

Vu le projet d'arrêté relatif à la désignation des régions soumises à l'expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2019,

Décide :

Article 1

Le conseil d'administration émet le vœu que l'expérimentation territoriale soit engagée de manière progressive afin de garantir une information appropriée des demandeurs d'emploi et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dans les meilleures conditions et que cette expérimentation soit conduite sur une période suffisante pour procéder à une évaluation complète et indépendante du dispositif et en tirer des enseignements utiles.

La présente motion a recueilli les votes suivants :

- treize votes pour : CFDT (une voix), CFE-CGC (une voix), Régions de France (une voix), Assemblée des départements de France (une voix), Etat (quatre voix), Medef (deux voix), CGPME (une voix), U2P (une voix) et président (une voix) ;
- deux abstentions : CGT-FO (une voix) et CGT (une voix).

Article 2

La présente motion est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-32 du 16 juillet 2019

Approbation du projet de convention d'application de la convention-cadre nationale de collaboration à conclure entre Défense mobilité et Pôle emploi portant sur les engagements financiers pour les années 2018 et 2019

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 4° et R. 5312-19,

Vu la délibération n°2016-50 du 14 décembre 2016 relative à l'approbation du projet de convention-cadre nationale de collaboration 2017-2019,

Vu le projet de convention d'application de la convention-cadre nationale de collaboration à conclure entre Défense mobilité et Pôle emploi pour les années 2018 et 2019,

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2019,

Décide :

Article 1

Le projet de convention d'application de la convention-cadre nationale de collaboration à conclure entre Défense mobilité et Pôle emploi sur les engagements financiers pour les années 2018 et 2019 est approuvé.

Article 2

Elle est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-33 du 16 juillet 2019

Approbation du projet d'accord-cadre national 2019-2022 entre l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et Pôle emploi relatif au renforcement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des enfants de harkis et autres anciens membres des forces supplétives de l'armée française

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 4° et R. 5312-19,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L. 241-4 et L. 611-6,

Vu le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 instituant un dispositif d'aide à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés,

Vu le projet d'accord-cadre national 2019-2022 entre l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et Pôle emploi relatif au renforcement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des enfants de harkis et autres anciens membres des forces supplétives de l'armée française,

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2019,

Décide :

Article 1

Le projet d'accord-cadre national 2019-2022 entre l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et Pôle emploi relatif au renforcement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des enfants de harkis et autres anciens membres des forces supplétives de l'armée française est approuvé.

Article 2

La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-34 du 16 juillet 2019

Approbation du projet de convention-cadre relative au recrutement et l'insertion des personnes handicapées dans le secteur du travail temporaire

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 4° et R. 5312-19,

Vu le projet de convention-cadre relative au recrutement et à l'insertion des personnes handicapées dans le secteur du travail temporaire,

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2019,

Décide :

Article 1

Le projet de convention-cadre entre l'Etat, Pôle emploi, Cheops, l'Union nationale des missions locales, l'APEC, l'AGEFIPH, l'Union nationale des entreprises adaptées, Prism'emploi, le FAF-TT, le FAS-TT et l'Observatoire de l'intérim relative au recrutement et à l'insertion des personnes handicapées dans le secteur du travail temporaire est approuvé.

Article 2

La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué